

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0108/PR/MJSLT portant création du Comité National d'Organisation de la quatorzième édition du Semi Marathon International de Djibouti.

n° 2010-0108/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
17 février 2010

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2010

Date du numéro
28 février 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi n°177/AN/07/5ème L du 23 avril 2007 portant Organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant organisation et promotion des Activités Physiques et Sportives
SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé, par cet Arrêté, un Comité National d'Organisation de la quatorzième édition du Semi Marathon de Djibouti qui se déroulera à Djibouti le 05 mars 2010.

Article 2

Le Comité National d'Organisation de la quatorzième édition du Semi Marathon International de Djibouti est présidé par Madame la Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Il est composé comme suit : Premier Vice Président : Kamil Mohamed Kamil, Secrétaire Général Deuxième Vice Présidente : Aicha Garad Ali, Présidente du CNOSD Troisième Vice Président : Mohamed Ahmed Ckeiko, Président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme Quatrième Vice Président : Fathi Ahmed Chamsan, FDA COMMISSION SECRETARIAT Président : Robleh Djibril Sougal, Directeur des Sports, des Loisirs et des Infrastructures Vice Président : Houmed Abdallah Bourhan Membre : Aicha Houmed « » Mohamed Ahmed

Ali« » Zeinab Abdallah« » Abdoulrachid Ibrahim« » Aicha Hassan Houssein« » Zam Zam Mohamed« » Hassan Ali Hassan COMMISSION SPONSORING ET RECHERCHE DE FINANCEMENTPrésident : Said Ismaïl HassanVice Présidente : Awo Idriss OmarMembre : Mohamed Moussa YousseoufAhmed Daoud Mohamed COMMISSION ACCUEIL, RESTAURATION ET HEBERGEMENTPrésidente : Wahib Hamadou MohamedVice Président : Hasna AbdallahMembre : Fatouma Aden Walieh« » Djama Farah Hassan« » Awaleh Omar« » Farah Mahamoud Osman« » Mariam Youssouf« » Madhiba Robleh« » Mohamed Ismaïl« » Amina Omar Aden« » Osman Walieh Rayaleh« » Ifrah Abdillahi Farah« » Hassan Bouha COMMISSION TECHNIQUEPrésident : Gohar Hamadou AbdiVice Président : Djama Elmi OkiehMembre : Robleh Djama« » Hassan Ali Hassan« » Abdillahi Charmaké« » Youssouf Billah« » Abdallah Mohamed« » Moussa Djama« » Fatouma Moussa« » Mohamed Youssouf« » Abdi Osman« » Hasna Osman Hassan« » Kadra Daher« » Rahma Omar« » Waberi Djama« » Moussa Guedi« » Abdoulaziz Hassan« » Ahmed Sougueh« » Hamza Abdillahi« » Issa Osman Guedi« » Yahya Hassan« » Saïd Mohamed Abdillahi« » Kadir Saïd COMMISSION TRESORERIEPrésident : Mohamed Ahmed Cheiko, Président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme ;Vice Président : Mohamed Awaleh COMMISSION SECURITEPrésident : Mohamed Ahmed Salem, Conseiller Technique du Ministre ;Vice Présisent : Ramsis Ismaïl Abdou, Directeur du Stade Hassan Gouled Aptidon ;Membre : L'Officier délégué par la FNP« » L'Officier Délégué par la Garde Républicaine COMMISSION SANTÉPrésident : Ali Kamil Ali, Conseiller Technique du MinistreMembres : Dr. MadianLe Représentant des Forces Armées Djiboutiennes ;Le Représentant des Forces Nationales de Police ;Le Représentant des FFDJ ;Le Représentant du Ministère de la Santé. COMMISSION MEDIAPrésident : Abdi Mohamed IbrahimVice Président : Osman SouldanMembre : Ismail Ahmed Osman MJSLT« » Khalid Haidar« » Le représentant de la Nation« » Le représentant de l'AI Quarn« » Le représentant de la RTD« » Le représentant de l'ADI.

Article 3

Les responsables de chaque commission peuvent d'adjoindre toutes personne susceptible de leur apporter sa collaboration.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du comité accordera la priorité voulue à sa préparation.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le Président et le Trésorier de la Fédération.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*P. Le Président de République
chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI